



ACADÉMIE  
DES BEAUX-ARTS  
INSTITUT DE FRANCE



**AIDE AU PROJET  
OU AU FONCTIONNEMENT**

L'Académie des beaux-arts accompagne financièrement les structures (associations, collectivités, établissements et entreprises publiques, etc.) pour leur fonctionnement ou pour la réalisation de projets ou d'actions artistiques et culturelles.

Ce dispositif vient s'ajouter aux nombreux prix et bourses que l'Académie attribue chaque année, à ses différents programmes d'accueil d'artistes en résidence, au soutien à des projets artistiques individuels ou collectifs et à son importante action sociale.

La commission chargée d'examiner ces demandes d'aide se réunit une fois par an.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

---

La demande n'est pas éligible si la structure porteuse de la demande :

a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du présent dispositif de soutien au cours de chacune des 3 années civiles précédant celle de la demande. Une nouvelle demande pourra alors être déposée à l'issue d'un délai de 2 années civiles.

a bénéficié d'une autre aide financière de l'Académie des beaux-arts dans le cadre d'un autre dispositif de soutien au cours de l'année civile précédant celle de la demande

a reçu un prix attribué par l'Académie des beaux-arts (ou sur sa proposition) au cours de l'année précédant celle de la demande

Si l'aide porte sur un projet, la structure porteuse de la demande devra adresser à l'Académie un rapport relatif à sa réalisation au plus tard 1 an après la fin de celui-ci.

Si l'aide porte sur le fonctionnement de la structure, celle-ci devra adresser à l'Académie son rapport moral et financier au plus tard 6 mois après la fin de son exercice.

## MONTANTS ALLOUÉS

---

Dans le cadre de ce dispositif d'aide au projet ou au fonctionnement, l'Académie des beaux-arts attribue des aides pouvant aller jusqu'à 50 000 euros. L'aide octroyée par l'Académie ne saurait représenter plus de 30 % du budget total du projet présenté ou du fonctionnement de la structure.

## CRITÈRES D'ANALYSE

---

Les dossiers sont étudiés par une commission composée de membres académiciens et de correspondants de l'Académie des beaux-arts qui se réunit au moins une fois par an et s'attache aux critères suivants :

objet et missions de la structure

conditions de faisabilité et de réalisation du projet proposé

cohérence du budget présenté

## DOSSIER

---

La demande est composée d'un formulaire à compléter en ligne (<https://academiedesbeauxarts.wiin.io/fr/applications/aide-au-projet-ou-fonctionnement>) et des éléments suivants :

une présentation du projet de 5000 signes maximum

une description détaillée du projet en 5 pages maximum avec ou sans visuels

un budget prévisionnel du projet faisant apparaître les autres financeurs acquis ou potentiels

le calendrier du projet

d'un RIB complet

Si la structure est une association, la demande doit être par ailleurs accompagnée :

du récépissé de la déclaration en préfecture

de l'inscription au Journal officiel

des statuts

du dernier bilan financier

Pour tout autre type de structure, la demande doit être par ailleurs accompagnée d'un extrait Kbis.

**Le demandeur ne peut déposer qu'une seule demande par an.**

## L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

---

L'Académie des beaux-arts est l'une des 5 académies composant l'Institut de France. Réunissant 67 membres, 16 membres associés étrangers et 67 correspondants, elle veille à la défense du patrimoine culturel français et encourage la création artistique dans toutes ses formes d'expression par l'organisation de concours, l'attribution de prix, le financement de résidences d'artistes et l'octroi de subventions à des projets et manifestations de nature artistique.

Instance consultative auprès des pouvoirs publics, l'Académie des beaux-arts conduit également une activité de réflexion sur les questions d'ordre artistique.

Afin de mener à bien ces missions, l'Académie des beaux-arts gère son patrimoine constitué de dons et legs, mais également d'importants sites culturels tels que le Musée Marmottan Monet (Paris), la Villa et la Bibliothèque Marmottan (Boulogne-Billancourt), la Maison et les jardins de Claude Monet (Giverny), la Villa et les jardins Ephrussi de Rothschild (Saint-Jean-Cap-Ferrat), la Villa Dufraine (Chars), la Maison-atelier Lurçat (Paris), l'Appartement d'Auguste Perret (Paris) et la Galerie Vivienne (Paris) dont elle est copropriétaire.

[www.academiedesbeauxarts.fr](http://www.academiedesbeauxarts.fr)